

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 227 Subventions (13 500 euros) à trois associations et une convention pour des actions d'animations de la vie sociale dans les 15^e et 19^e arrondissements.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de financements au titre de l'année 2019, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations pour le fonctionnement de neuf actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 13 500 euros ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière, 15 rue Georges Duhamel (15^e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'animation

de la vie sociale dans le 15^e arrondissement. La subvention est fixée à 10 000 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 193457, dossier n° 2019_09366).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité (E.S.S.E), 2 rue de la Solidarité (19^e), pour son action à destination des jeunes et des familles dans le 19^e arrondissement. La subvention est fixée à 2 500 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 174421, dossier n° 2019_09374).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Au cœur de la vie – Biodanza (AC VIE), 16 rue de l'Orme (15^e), pour son action pour son action d'animation de la vie sociale dans le 15^e arrondissement. La subvention est fixée à 1 000 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 408, dossier n° 2019_05519).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, selon la répartition suivante :

- 10 000 € au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, à la rubrique 428, destination 4280001.
- 3 500 € au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, à la rubrique 428, destination 4280004.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO